



ATTESTATION À LA CONDUITE EN SÉCURITÉ DES COMPACTEURS



Durée
8 heures



Date début prochaine
session
20/01/2025



Nb places dispo.
Complet



Langue
FR



LIEU DE LA FORMATION

IFSB
Référence : E3105
Effectif max : 3 participants
Quand : Suivant planning et sur
demande
Rythme : journée
Langue : FR;DE
Tarif : 700,00 € HTVA



ACCÈS AU LIEU DE FORMATION

INSTITUT DE FORMATION SECTORIEL
DU BATIMENT SA.

PUBLIC CIBLÉ

Salarié des entreprises de construction

OBJECTIF

Être capable de conduire un compacteur en respectant les règles de sécurité, suivant la recommandation de prévention établie par l'Association d'Assurance Accidents (AAA).

CONTENU DE LA FORMATION

Théorie:

- Réglementation
- Technologies et caractéristiques des engins
- Fonction des organes de service et des dispositifs de sécurité
- Prise de poste et fin de poste
- Règles de circulation et de conduite
- Les risques lors de l'utilisation de l'engin
- Etiquetages de produits dangereux et de manutention
- Signalisation et balisage

Pratique:

- Prise de poste
- Adéquation de l'engin
- Familiarisation au poste de conduite
- Conduite et manipulation
- Fin de poste

PRÉ-REQUIS DE RECEVABILITÉ DE L'INSCRIPTION

- Le stagiaire doit avoir 18 ans au moins.
- Être en possession d'une fiche médicale stipulant la permission de conduire un engin de la catégorie C.
- La formation s'adresse aux personnes expérimentées.

PÉDAGOGIE

La pédagogie s'articule entre une alternance théorie/pratique dont les objectifs généraux sont la maîtrise sur le plan pratique et technologique de la conduite d'un compacteur.

VALIDATION DE LA FORMATION

A l'issue de la formation, une évaluation sera réalisée (évaluation théorique et pratique), le candidat devra obtenir une moyenne de 7/10 en théorie comme en pratique, avec un minimum de 7/10 pour certains points spécifiques, dits éliminatoires selon la recommandation. Le passage avec succès de l'évaluation théorique est nécessaire pour l'admission à la formation pratique. En cas de réussite le candidat se voit délivrer par notre organisme de formation une attestation de conduite en sécurité avec mention du type d'engin concerné.

Une remise à niveau périodique pour ce type d'engin est exigée tous les 10 ans.